

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

5 mai 2010  
Français  
Original : anglais

---

New York, 3-28 mai 2010

**La coopération internationale de l'Union  
européenne en faveur des utilisations pacifiques  
de l'énergie nucléaire**

**Document de travail présenté par l'Espagne au nom  
de l'Union européenne**

1. L'Union européenne (UE) met plusieurs de ses instruments financiers au service des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le monde entier, par le biais de son appui à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et dans le cadre de sa coopération bilatérale directe avec des pays tiers. Ces instruments servent les objectifs définis dans la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que les activités de coopération internationale de l'Union dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et de la recherche nucléaires. Le montant total des crédits alloués à ces activités est d'au moins 150 millions d'euros par an. Une part de ce montant sert à financer des projets exécutés dans des pays tiers par le Fonds de coopération technique de l'AIEA. Avec ses États membres, l'Union européenne fournit la plus grosse contribution aux activités exécutées dans le cadre de ce fonds. Les principaux instruments et programmes financiers utilisés par l'Union européenne pour appuyer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont décrits ci-après.

**L'instrument de l'Union européenne aux fins de la coopération  
en matière de sûreté nucléaire**

2. Il est prévu que l'instrument de l'Union européenne aux fins de la coopération en matière de sûreté nucléaire engage des ressources s'élevant 524 millions d'euros au cours de la période 2007-2013. Les domaines prioritaires de coopération sont notamment l'appui aux organismes chargés de la réglementation nucléaire et aux exploitants nucléaires de tiers, l'amélioration de la sûreté aux niveaux de la conception, de l'exploitation et de la maintenance des installations nucléaires, la sûreté de la gestion des matières nucléaires et des déchets radioactifs et les mesures visant à promouvoir la coopération internationale. Parmi les zones géographiques prioritaires au titre de la stratégie 2010-2013 révisée figurent les pays de la Communauté des États indépendants, les pays d'Amérique latine ayant des programmes nucléaires établis et ceux envisageant de s'en doter, en particulier en



Asie du Sud-est, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. La Chine, l'Inde et des pays africains pourraient également bénéficier de cet instrument.

3. Les programmes financés au moyen de cet instrument prévoient une coopération en matière de réglementation nucléaire, de sûreté opérationnelle, de sûreté dans la conception, de gestion des déchets radioactifs et de démantèlement des installations, de préparation aux situations d'urgence hors site et de garanties. L'instrument prévoit également des contributions aux fonds internationaux, notamment ceux concernant Tchernobyl et son sarcophage.

4. En ce qui concerne la coopération avec l'AIEA, une première réalisation au titre de cet instrument a récemment été menée à bien, à savoir le projet conjoint Commission européenne-AIEA-Ukraine sur l'évaluation de la sûreté des centrales nucléaires ukrainiennes. Environ 12 millions d'euros ont été réservés pour des projets communs avec l'AIEA en 2010-2011, portant notamment sur l'aide à la mise en place d'une infrastructure régulatrice dans les pays émergents qui ont déjà pris la décision ou sont sur le point de décider de se doter des moyens d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cette coopération intervient en partie dans le cadre du Fonds de coopération technique de l'Agence. Elle s'étend bien au-delà de la périphérie immédiate de l'Union européenne quand il s'agit d'activités telles que le concours apporté par l'Agence à l'initiative plus vaste concernant la dépollution des mines d'uranium en Asie centrale, le « Réseau asiatique de sûreté nucléaire » et divers projets en Amérique latine.

#### **L'instrument d'aide de préadhésion (IAP)**

5. Au titre de l'instrument d'aide de préadhésion, l'Union européenne fournit une assistance dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires et finance des projets visant à répondre aux besoins de pays candidats ou candidats potentiels à l'adhésion. En ce qui concerne la coopération avec des pays tiers par le biais de l'AIEA, le volume de contrats signés dans le cadre de cet instrument devrait atteindre 21 millions d'euros en 2010. Ces fonds seront utilisés pour financer plusieurs projets communs, dont un programme régional destiné à améliorer l'environnement réglementaire dans les Balkans occidentaux. Une importante opération bénéficiant de ce type de financement est celle du « Programme de démantèlement nucléaire de Vinca », qui consiste à neutraliser le combustible nucléaire usé provenant du réacteur nucléaire de recherche de Vinca, en Serbie, et de le renvoyer à la Fédération de Russie. Ce projet est également soutenu par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et plusieurs États membres de l'Union européenne.

#### **L'instrument de stabilité**

6. Les interventions en faveur de la coopération avec l'AIEA effectuées au titre de l'instrument de stabilité de l'Union européenne sont les suivantes :

a) L'appui à la création éventuelle, sous les auspices de l'AIEA, d'une banque d'uranium faiblement enrichi. L'instrument de stabilité pourrait contribuer au financement jusqu'à hauteur de 20 millions d'euros, auxquels s'ajouteraient 5 millions d'euros approuvés par décision de politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne;

b) L'appui à la construction d'un nouveau laboratoire de l'AIEA pour l'analyse des matières nucléaires aux fins des garanties (jusqu'à 5 millions d'euros).

7. Le Partenariat mondial du Groupe des huit (G-8) contre la dissémination d'armes et de matières de destruction massive constitue une instance de discussion essentielle pour développer la coopération internationale contre la prolifération nucléaire. Depuis 2002, l'Union européenne a consolidé sa coopération avec la Fédération de Russie et l'Ukraine, conformément aux priorités définies par le Partenariat mondial du G-8 à Kananaskis (Canada) réitérées lors du Sommet du G-8 tenu en juin 2009 à L'Aquila (Italie). Un montant de 700 millions d'euros a déjà été dépensé et 900 millions supplémentaires ont été engagés. Environ 20 % de ces fonds ont été consacrés à la reconversion des scientifiques de l'ex-Union soviétique spécialisés dans les armements. La sécurité nucléaire constitue un autre aspect essentiel de la contribution de l'Union européenne, des fonds importants étant également consacrés au démantèlement des sous-marins nucléaires et au stockage de leurs éléments.

8. L'Union européenne continue d'être un gros contributeur au Partenariat mondial du G-8. Au titre de l'instrument de stabilité, elle prévoit qu'environ 300 millions d'euros auront été dépensés dans des pays tiers pour l'atténuation des risques d'origine chimique, biologique, radiologique et nucléaire au cours de la période 2007-2013. En complément des programmes sur la sûreté nucléaire au titre de l'instrument aux fins de la coopération en matière de sûreté nucléaire ou de l'instrument d'aide de préadhésion, les activités du Partenariat mondial du G-8 devraient porter sur l'assistance en matière de sûreté nucléaire, la participation des scientifiques concernés, les contrôles à l'exportation, la surveillance des frontières, les financements illicites, la sécurité et la sûreté biologiques et, d'une façon plus générale, le trafic de matières nucléaires et radiologiques.

#### **Décisions de politique étrangère et de sécurité commune en faveur de la sécurité nucléaire**

9. Grâce aux contributions individuelles de ses États membres et à quatre décisions de son conseil dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, représentant au total 21,4 millions d'euros, l'Union européenne est devenue le principal donateur du Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA. Ce fonds est utilisé notamment pour faciliter la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire de l'Agence, par l'intermédiaire de son Bureau de la sécurité nucléaire. Ce plan s'appuie sur les instruments juridiques et les accords internationaux permettant aux États de renforcer leur sécurité nucléaire.

10. Les subventions accordées par l'Union européenne au Fonds pour la sécurité nucléaire ont été affectés à des projets d'assistance que l'AIEA a lancés pour renforcer la sécurité des matières nucléaires et radioactives dans les Balkans, le Caucase, l'Asie centrale, la région méditerranéenne, l'Afrique et l'Asie du Sud-Est. Une assistance est notamment fournie dans le domaine législatif et réglementaire pour aider les États à exécuter leurs obligations en vertu des accords de garanties de l'AIEA et des protocoles additionnels, pour l'amélioration de la protection physique des matières nucléaires et radiologiques et le renforcement des capacités des États à détecter le trafic de ces matières et à le combattre.

11. Une cinquième décision du Conseil de l'Union européenne dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune est à l'étude en vue d'élargir la portée géographique de l'appui de l'Union européenne au Fonds pour la sécurité nucléaire, pour un montant de 10 millions d'euros.

### **L'appui technique de l'Union européenne à l'AIEA**

12. Le programme technique et scientifique de l'AIEA repose sur les contributions des programmes d'appui d'États membres. Dans le domaine des garanties nucléaires, le programme d'appui à l'AIEA de la Commission européenne, lancé en 1981, est géré par le Centre commun de recherche de la Commission européenne et ses instituts d'Ispra (Italie), de Geel (Belgique) et de Karlsruhe (Allemagne). Sur 21 programmes d'appui d'États membres à l'AIEA, celui de la Commission européenne se classe en deuxième position pour ce qui est du nombre de tâches opérationnelles. Le programme fournit à l'Agence la technologie et le savoir-faire nécessaires dans de nombreux domaines techniques relatifs à l'application des mesures de vérification des garanties, notamment la détection des matières, activités et installations non déclarées. En ce qui concerne la lutte contre le trafic de matières nucléaires, le Centre commun de recherche de la Commission apporte une aide à l'AIEA dans les domaines de la détection et de l'analyse nucléo-légale par le biais d'une assistance technique et de stages de formation, à l'intention d'agents des douanes et de spécialistes d'États membres de l'Agence. La coordination des activités en matière d'analyse nucléo-légale et de détection menées par l'AIEA et les autres principaux acteurs se fait régulièrement dans le cadre du groupe de travail international sur la contrebande nucléaire et de celui du contrôle des frontières. Le Centre commun de recherche assure la coprésidence de ces deux groupes.

13. L'Union européenne facilite également les tâches de vérification de l'AIEA à l'intérieur de l'Union, où les services de la Commission (les garanties de la Communauté européenne de l'énergie atomique – Euratom) font office de système régional d'inventaire et de contrôle des matières nucléaires, et la Commission finance une partie importante de l'infrastructure de mise en œuvre des garanties que l'AIEA utilise à l'intérieur de l'Union européenne, ce qui permet à l'Agence de consacrer les fonds correspondant à d'autres tâches. En partageant son savoir-faire en matière de garanties, la Commission contribue aussi à l'élaboration des méthodes, des équipements et des installations de l'AIEA. Par exemple, la conception du laboratoire de l'Agence au Japon a grandement profité de l'expérience acquise lors de la conception, de la construction et de l'exploitation des laboratoires d'Euratom.

14. Le secrétariat de l'AIEA reconnaît la nature fructueuse de la coopération avec Euratom sur les garanties, qui a permis d'appliquer des garanties intégrées à toutes les grandes activités nucléaires des États de l'Union européenne non dotés d'armes nucléaires en janvier 2010. Les synergies créées par la combinaison optimale des méthodes et techniques en matière de garanties classiques et renforcées, y compris celles qui découlent du protocole additionnel, ont abouti à une plus grande efficacité et une meilleure performance des garanties de l'AIEA dans les États non dotés d'armes nucléaires. L'application de garanties intégrées au sein de l'Union européenne démontre clairement l'engagement de celle-ci en faveur de l'application du Protocole additionnel.

### **Le septième programme-cadre d'Euratom pour les activités de recherche et de formation en matière nucléaire**

15. Le septième programme-cadre d'Euratom pour les activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) finance, dans toute une série de domaines relatifs à la science et la technologie nucléaires, des activités de recherche exécutées dans le cadre de consortiums (partage des coûts) ou directement par le

Centre commun de recherche. Certaines de ces activités sont définies dans des accords internationaux de coopération nucléaire avec des pays tiers, ou elles visent à mettre au point de nouveaux modèles de centrales nucléaires, plus sûres du point de vue de la prolifération, en coordination avec le Forum international génération IV.

#### **Accords de coopération nucléaire avec des pays tiers**

16. Euratom a négocié des accords de coopération en matière nucléaire avec les pays tiers suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Ouzbékistan, République de Corée, Suisse et Ukraine. Ces accords portent sur des questions diverses, notamment les activités de recherche (sûreté nucléaire, recherche nucléaire, recherche sur l'énergie de fusion) ainsi que d'autres activités au service des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

17. En matière de recherche sur la fusion, le réacteur expérimental thermonucléaire international est un projet mondial de construction et d'exploitation d'un prototype expérimental de réacteur visant à démontrer la faisabilité scientifique et technologique de l'utilisation de l'énergie de fusion à des fins pacifiques. Ce projet se déroule dans le cadre d'un accord international entre Euratom et six autres parties (la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon et la République de Corée). Partie hôte, Euratom y apporte la plus grosse contribution et s'est engagé à en financer les coûts à hauteur de 45 % pour la construction et de 34 % pour l'exploitation, les six autres parties fournissant le reste.

#### **Forum international génération IV**

18. Le septième programme-cadre d'Euratom (2007-2011) comprend des projets et des activités visant à étudier la possibilité de nouveaux systèmes nucléaires, notamment des modèles de centrales nucléaires plus sûres du point de vue de la prolifération. Ces recherches correspondent étroitement aux prescriptions et feuilles de route en matière de recherche-développement du Forum international génération IV. L'Afrique du Sud, le Canada, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, le Japon, la République de Corée, la Suisse et Euratom font partie des membres actifs du Forum.

19. Les objectifs technologiques recherchés dans les six nouveaux systèmes envisagés sont les suivants :

- Viabilité accrue (utilisation optimale des ressources naturelles et réduction au minimum des déchets radioactifs à longue durée de vie);
- Compétitivité industrielle;
- Sûreté et fiabilité;
- Résistance à la prolifération et protection physique.

20. Le secrétariat technique du Forum a été confié à l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La contribution particulière de l'Union européenne est constituée soit par des aides en nature sous forme de prestations spécifiques dans le cadre des projets multipartites à coûts partagés d'Euratom, soit par des activités de recherche exécutées par le Centre commun de recherche de l'Union européenne. L'Agence pour l'énergie nucléaire garde trace de la valeur monétaire des contributions de ce type pour tous les membres du Forum. Les activités de collaboration n'ont pas

vraiment démarré avant 2008, et les contributions de l'ensemble des membres devraient maintenant sensiblement augmenter.

---